

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC041

OBJET : ADHESION 2025 AU COMITE NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT, l'intérêt pour la ville de renouveler son adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler son adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense s'élève à 350 € TTC. La dépense sera imputée au chapitre 011 compte 6281 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.